

Conseil communal du 24 février 2022

Ordre du jour fixé par le Collège communal des 10 et 14 février 2022

En séance publique

1. Composition du Conseil communal

1.1. Démission de Monsieur Philippe HERMAND en tant que Président du Conseil communal - Acceptation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Stéphanie DENIS

2. Qui est agent traitant ? Stéphanie DENIS - Caroline WAUTHIER

3. Quel est l'objet, le contexte ?

M. HERMAND, président du Conseil communal désigné en cette qualité par le Conseil communal en date du 31 janvier 2019, souhaite démissionner de son poste de Président.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU:-2.075.1- N° 69.810

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

L1122-15 et L1122-34

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

L1122-15 et L1122-34

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

24/02/2022: prise d'acte de la démission de M. HERMAND.

9. Quelle est la question ?

Il convient de prendre acte de la démission de M. HERMAND en sa qualité de président du Conseil communal

10. Quel est l'avis du service ?

Sans objet

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Non

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

- la lettre de démission de M. HERMAND;
- la candidature de M. HERMAND au poste de président (en 2018);
- la délibération installant M. HERMAND en qualité de Président.

2. Informations légales

- 2.1. Centre Public d'Action Sociale - Recours contre la décision du Conseil communal rejetant l'approbation du budget extraordinaire de l'exercice 2022**

3. Approbation du procès-verbal

3.1. Approbation des procès-verbaux du Conseil communal des 27 et 31 janvier 2022

4. Energie

4.1. Programme de remplacement des luminaires d'éclairage public 2019-2029 - Offres Ores pour la phase 3 sur 6 (ancienne commune de Soye)

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Georges DEREAU

Pilote administratif : Pierre LEMOINE

2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Dans le cadre du programme de remplacement des luminaires d'éclairage public, ORES a renouvelé en 2020 les luminaires basse pression Sodium des anciennes sections de Floriffoux et de Franière (+ la rue des Artisans) et en 2021 de l'ancienne section de Floreffe.

La Commune de Floreffe a réceptionné une offre du gestionnaire de réseau Ores pour la phase 3 pour poursuivre le remplacement de l'éclairage public le plus ancien de l'ancienne commune de Soye.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU -1.811.111.5

5. Que dit la loi ?

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 relatif aux Obligations de Service Public en matière d'Eclairage Public prévoit une modernisation du parc d'éclairage par le gestionnaire de réseau ORES en 10 ans.

6. Quelle est l'estimation du projet ?

Budget extraordinaire 2022 :

Dépenses – Article CR426/735-60/2019/20190006 : 35.319,99 €, part à charge de la commune.

Recettes – Article 426/961-51/2019/20190006 : 35.319,99 € (Emprunt).

7. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Etape 1 (29/05/2019) : Convention cadre fixant l'ensemble des modalités possibles d'interventions, approbation des priorités de phasage pour l'ensemble du plan de remplacement.

Etape 2 (26/09/2019) : accord sur le choix du matériel pour le remplacement des luminaires d'éclairage public, phase 1/6 - Floriffoux (+ Rue des Artisans) et Franière.

Etape 3 (28/11/2019) : renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat Ores Assets pour les marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens Basses Tension, Eclairage public et poses souterraines

Etape 4 : remplacement des luminaires Sodium basse pression du territoire de l'ancienne commune de Floreffe.

Etape 5 : remplacement des luminaires Sodium basse pression du territoire de l'ancienne commune de Soye.

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable, fichiers d'économies d'énergie à l'appui.

9. Avis de légalité de la Directrice financière ?

Favorable. Avis de légalité n° 07/2022 du 9 février 2022

10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non.

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui - information orale le 3 février 2022

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

7

5. Finances

5.1. Vote du budget 2022 - Services ordinaire et extraordinaire

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ? Il s'agit de

Voter le budget 2022 des services ordinaire et extraordinaire

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.073.521.5

5. Que dit la loi ?

Articles L1122-26 du CDLD relatif au vote du budget et L1312-2 (et suivants) relatifs à l'adoption du budget, sa publicité, à l'équilibre budgétaire,...

6. Quelle est l'estimation du projet ?

SO

7. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

01/10/2020 - vote du budget provisoire par le CBE et envoi à la tutelle

08/12/2021 - avis du Comité de direction

08/12/2021 - avis de la Commission des finances

13/01/2022 - projet arrêté par le Collège

16/01/2022 - avis du DF

8. Quelle est la question ?

Il s'agit de voter le budget 2022 des services ordinaire et extraordinaire

9. Quel est l'avis du service ?

Favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Oui le 16/01/2022

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

40 jours

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

23

5.2. Budget 2022 : vote d'un 1/12 provisoire (03)

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Albert MABILLE*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver un douzième provisoire pour le mois de mars 2022 en l'absence de budget 2022 voté par le Conseil communal

4. Que dit la loi ?

- **Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**

- **Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

Le budget communal est l'acte politique majeur dans la vie d'une commune qui prévoit l'ensemble des recettes et dépenses qu'une commune va effectuer durant une année civile complète, du 1er janvier au 31 décembre. Le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Collège communal est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil communal.

Conformément à l'article 14 du RGCC : "Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent."

5. Quel est l'avis du service ?

Favorable

6. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

7. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

8. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

9. Combien y a-t-il d'annexes ?

1

5.3. Mesure de soutien communal en faveur des clubs sportifs non affiliés à une fédération dans le cadre de la crise de la COVID-19

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Cédric DUQUET*

Pilote administratif : *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'octroyer une aide communale sous forme de subvention en faveur des clubs sportifs non affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et organisant leur activité sur le territoire de la commune de Floreffe, les clubs affiliés à une fédération reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et organisant leur activité sur le territoire de la commune de Floreffe ayant bénéficié d'une aide du Gouvernement wallon, retranscrit dans sa circulaire du 22/04/2021.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

5. Dans quel plan est-on ?

S.O.

6. Que dit la loi ?

Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

Au 76410/331-01 : 2.800 € (dépense)

- **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

Non

- **Faut-il une MB ?**

Non

8. Où en est-on dans la procédure ? (Énumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

24/02/2022 proposition de mise au budget 2022

9. Quelle est la question ?

Arrêter et confirmer la liste des clubs éligibles par la subvention, chaque club recevrait un subside de 200 €

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

2

6. Informatique

6.1. Appel à projets 2021 "Accords Tax on pylons": Dépôt du dossier de candidature et engagement concernant les exercices 2021 et 2022

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Georges DEREAU*

Pilote administratif : *Samuel ROGE*

2. Qui est agent traitant ? *Samuel ROGE*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Au cours de dernières années, l'informatique a pris une place de plus en plus importante dans la vie courante dans nos administrations.

Les crises successives (Covid, inondations, cyberattaque) ont montré à quel point cet outil pouvait se montrer à la fois efficace et difficile à contrôler tant le nombre de points vérifications peut s'avérer important.

Dans ce cadre, l'administration communale et CPAS de Floreffe souhaitent pouvoir renforcer et uniformiser leurs infrastructures informatiques dans un projet commun à travers 2 grands axes :

Axe 1:

- *L'uniformisation, le remplacement des équipements "réseau" essentiels et l'acquisition des logiciels et licences sur les différents sites afin de les interconnecter, de les sécuriser de manière globale et d'y améliorer la gestion des données. En voici les étapes principales :*
 - *Connexion des 4 sites principaux (Commune, Bibliothèque, CPAS et Service travaux) en fibre optique à travers un réseau sécurisé;*
 - *Acquisition et configuration de pare-feu locaux sur chaque site afin de segmenter les réseaux, limiter les accès et permettre des accès distants efficaces;*
 - *Acquisitions et configuration de nouveaux switchs (réseau) "manageables" sur chaque site afin renforcer la rapidité et la qualité des connexions;*
 - *Acquisition de point d'accès Wifi intégré à la solution de sécurité globale ;*
 - *Acquisition de logiciel et/ou licence permettant renforcer la sécurité et d'avoir une vue sur l'entièreté du parc informatique (serveurs, PC, Mobiles ...);*
 - *Acquisition d'une licence logicielle (cloud et hébergement) permettant la digitalisation de documents papiers et la mise ne place de processus de gestion documentaire (courrier et délibération) au CPAS;*
 - *L'entièreté des équipements sera gérable et « monitorée » à travers une seule interface permettant une meilleure réactivité en cas de pannes ou d'incidents;*
 - *Suivi avec un partenaire externe pour les configurations et maintenances en cas d'absence de l'IT interne.*

Axe 2:

- *Un audit technique des infrastructures et des formations aux utilisateurs. En voici les étapes principales :*
 - *Audit technique externe indépendant avec test d'intrusion;*
 - *Sensibilisations du personnel sur les risques liés à la cybersécurité (fishing, gestions des données, politique de mot de passe ...);*
 - *Formation interne sur l'utilisation des outils (matériel et logiciel) informatiques mis à la disposition des employés;*
 - *Mise en place d'un système d'authentification à plusieurs facteurs (MFA) pour les utilisateurs;*
 - *Mise en place d'un système de gestion de la flotte mobile (MDM).*

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.073.532.1 - Fiche 69636

5. Dans quel plan est-on ?

PCDR, PCDN, PST, ... / merci de préciser le numéro de projet (OS n° - OO n° - A n°) et merci de viser ce plan dans la délibération

PST - « Améliorer la connectivité et la sécurité informatique des différents sites communaux décentralisés et du Cpas »

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Article L1122-30 qui prévoit que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2021

7. Quelle est l'estimation du projet ? 98.282,70 € TVAC

• **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

Dépense: Article 104/742-53/20220003 du budget extraordinaire 2022: 39.000,00 € TVAC

Recette: 104/961-51/20220002 du budget extraordinaire 2022 (emprunt): 39.000,00 € TVAC

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Si la candidature est retenue, la subvention régionale couvrira 80% de la dépense consentie.

• **Faut-il une MB ?**

Non

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

24/02/2022: Conseil communal : Approbation du dépôt de candidature;

25/02/2022 au plus tard: Dépôt de candidature via le Guichet des pouvoirs locaux.

9. Quelle est la question ?

Est-ce que le Conseil communal souhaite déposer une candidature au nom de la Commune et du CPAS de Floreffe dans le cadre de l'appel à projet 2021 "Accords Tax on pylons"?

10. Quel est l'avis du service ?

Avis favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Non

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ? 7

- *Avis de la Directrice financière;*
- *Dossier de candidature;*
- *Circulaire du Ministre COLLIGNON du 1er février 2022 relative à la digitalisation des Pouvoirs locaux;*
- *Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2021 octroyant une subvention aux communes;*
- *Annexe 1 relative aux règles d'éligibilités des dépenses;*
- *Annexe 2 relative aux modalités spécifiques aux marchés publics;*
- *Annexe 3 relative aux modalités spécifiques au suivi de la mise en oeuvre du projet.*

7. Marchés publics

7.1. Centrale d'achat de la Région Wallonne - Convention d'adhésion - Modification

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Georges DEREAU*

Pilote administratif : *Caroline WAUTHIER*

2. Qui est agent traitant ? *Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

La commune de Floreffe a adhéré en 2009, à la centrale d'achat du SPW.

Cette centrale nous permet d'acquérir différent(e)s fournitures/services sans réaliser de marchés publics, ceux-ci étant réalisés par le SPW directement.

Au vu de récentes décisions de jurisprudences européennes, le fonctionnement des différentes centrales d'achat a été modifié.

Dorénavant, en amont de la procédure de passation du marchés publics, chaque "bénéficiaire" de la centrale, a l'obligation de:

- marquer expressément son intérêt sur les fournitures ou services proposés dans le cadre du marché en question;*
- communiquer une estimation du volume maximal des commandes potentielles (au delà de ce volume maximal, il ne nous sera plus possible de commander).*

Le SPW a donc modifié la convention qui la lie à tous ces bénéficiaires afin de rappeler cette obligation aux différents adhérents.

Il convient de signer cette nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat du SPW.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU : -1.712- 69592

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- CC compétent sur base L1222-7du CDLD.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

La décision se fonde notamment sur :

- la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;*
- l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classique ;*
- l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;*
- les Arrêts de la Cour de Justice de UE du 19 décembre 2018, Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato - Antitrust et Coopservice Soc. coop. arl contre Azienda Socio-Sanitaria Territoriale della Vallecamonica - Sebino (ASST) e.a., C-216/17, EU:C:2018:1034 et du 17 juin 2021 C23/20 (Simonsen&Weel).*

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Cette adhésion à lieu à titre gratuit.

8. Où en est-on dans la procédure ?

24.02.2022: arrêt de la convention

mars 2022 envoi de la convention au SPW

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable au renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat du SPW et aux conditions prévues par la nouvelle convention?

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Générale d'annulation avec transmis obligatoire

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité - conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

- note de synthèse

- projet délibéré

- courrier SPW

8. Marché public de services

8.1. Marché conjoint relatif à la téléphonie IP pour la Commune et le CPAS de Floreffe - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du marché - Arrêt du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Magali DEPROOST*

Pilote administratif : *Samuel ROGE*

2. Qui est agent traitant ? *Samuel ROGE- Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il convient de relancer le marché afin de désigner un prestataire de services pour la gestion de la téléphonie de la Commune et du CPAS de Floreffe.

Il s'agit d'un marché public conjoint.

La procédure choisie est la procédure négociée sans publication préalable.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU : -1.817 - 69592

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- CC compétent sur base L1222-6 du CDLD.

- Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28/02/2019.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

La décision se fonde notamment sur :

- la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;*
- l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classique ;*
- l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.*

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Montant estimé du marché :

83.623,10 € sur 5 ans (dont environ 23.747,11 € TVAC pour le CPAS)

8. Où en est-on dans la procédure ?

24.02.2022: arrêt des conditions du marché

mars 2022 envoi du marché

avril 2022: dépôt des offres

mai- juin 2022: attribution et envoi à la tutelle + notification

juin 2022: commencement du marché

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable au choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché, dans le cadre de ce dossier ?

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Positif

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Générale d'annulation avec transmis obligatoire (+ envoi au pouvoir subsidiant)

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité - conflit d'intérêt ?

Non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

- note de synthèse
- projet délibéré
- métré estimatif
- CSC
- avis DF

9. Participation citoyenne - Conseils consultatifs

9.1. Commission consultative communale de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) - Rapport d'activités 2021

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Magali DEPROOST*

Pilote administratif: *David PYNNAERT*

2. Qui est agent traitant ? *David PYNNAERT*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

La Commission consultative de l'aménagement du territoire et de mobilité de Floreffe s'est réunie quatre fois en 2021 soit les 23/02, 04/05, 21/09 et 29/11. Soit 4 séances ordinaires où le quorum était atteint.

Par ailleurs une Cellule vélo a été créée et ouverte à d'autres citoyens impliqués par la politique cyclable communale. Cette cellule vélo s'est réunie à trois reprises en 2021 : 25/05, 09/11 et 02/12

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.777.81

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

SO

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

SO

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

SO

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

2.500 €

Faut-il une MB ?

Non

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

SO

9. Quelle est la question ?

SO

10. Quel est l'avis du service ?

SO

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

SO

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?
SO

14. Le pilote politique est-il au courant ?
Oui

15. Combien y a-t-il d'annexes ?
15

10. Patrimoine

10.1. Appel à projets en vue de soutenir la rénovation énergétique des infrastructures sportives : Projet de rénovation du hall sportif de Floreffe, rue Joseph Hanse, 6 à 5150 Floreffe : Décision de principe de solliciter les subventions au Service Public de Wallonie - Approbation du dossier de candidature et engagement sur l'honneur

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Magali DEPROOST

Pilote administratif : Anne-Sophie DENIS

2. Qui est agent traitant ? *Caroline DOSSIN*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Contexte

Dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, un vaste plan de rénovation des infrastructures sportives et des bâtiments publics des collectivités locales a été validé. Celui-ci permettra de diminuer massivement l'impact environnemental des bâtiments publics en améliorant leur performance énergétique et d'accélérer les projets d'investissement public parvenus à maturité afin de favoriser la reprise économique.

L'appel à projet "Rénovation énergétique des infrastructures sportives" est financé par la Commission Européenne et initié dans le cadre du plan de relance wallon.

Objectifs

L'objectif du présent appel à projet vise la diminution massive de l'impact environnemental des infrastructures sportives; que la volonté est par ailleurs de poursuivre l'objectif d'atteinte des exigences européennes et régionales de réduire à l'horizon 2030 de 55% les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'anticiper les changements climatiques en adoptant une approche intégrée au niveau local;

Projets proposés pour la Commune de Floreffe

Il est proposé de répondre à cet appel à projets en y intégrant la rénovation énergétique du hall sportif de Floreffe:

- Remplacement du lanterneau;*
- Isolation des façades;*
- Remplacement des DEP et gouttières;*
- Réalisation du volume annexe;*
- Remplacement de la porte d'entrée;*
- Remplacement du revêtement de sol avec isolation de celui-ci;*
- Remplacement de portes intérieurs devant être RF;*
- Remplacement chaudière;*
- Ventilation des bâtiments;*
- Détection incendie;*
- Remplacement des bâti support;*
- Production ECS des douches;*
- ...;*

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

CDU:-1.855.3- N° 69544

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Code de la démocratie locale et de la décentralisation: article L1122-30 qui prévoit que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Appel à projet "Rénovation énergétique des infrastructures sportives"

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Rénovation du hall sportif de Floreffe : 1.351.837,33 € TVAC (1.117.220,93 € HTVA)

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

- Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/724-60/20220051 du budget extraordinaire 2022 (10.000,00 €).

- La dépense est financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire inscrit à l'article 060/995-51/20220051 du budget extraordinaire 2022 (10.000,00 €)

- Un crédit complémentaire devra être prévu à la prochaine modification budgétaire.

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, Promesse ferme déjà obtenue ?)

Oui

SPW: 70% du montant subsidiable sera octroyée aux lauréats de l'appel à projet, soit 946.286,13 € TVAC

Faut-il une MB ?

Oui

8. Où en est-on dans la procédure ?

24/02/2022: décision du Conseil communal - Approbation de la candidature

15/03/2022 au plus tard: Introduction du dossier de demande de subventions

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable pour répondre à cet appel à projet en y intégrant la rénovation énergétique du hall sportif de Floreffe?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable avec remarques

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Non

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ? 11

- *Le formulaire de candidature;*
- *L'acte de propriété pour le site concerné par la demande de subvention*
- *Le descriptif détaillé des travaux projetés ;*
- *Le métré estimatif détaillé des travaux projetés ;*
- *Le calendrier détaillé de mise en œuvre tenant compte que les chantiers devront impérativement être réceptionnés au plus tard en septembre 2025 ;*
- *Le certificat PEB « bâtiment public »;*
- *Les consommations énergétiques du bâtiment concerné pour les trois dernières années consécutives connues, de préférence 2020 - 2019 - 2018 ;*
- *Un audit énergétique de l'infrastructure concernée;*
- *L'encodage PEB;*
- *Les plans du projet au 100ème;*
- *L'avis de la Directrice financière.*

11. Police administrative

11.1. Règlement complémentaire sur la police de circulation routière - Interdiction de stationner aux abords de l'école de Buzet - Création d'une zone de dépose-minute

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : Pascal SENY

2. Qui est agent traitant ? *Pascal SENY - Caroline WAUTHIER*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il est proposé de réserver une zone de stationnement en dépose-minute du lundi au vendredi de 7h30 à 9h et de 15h à 16h rue de Malonne devant le n° 2. (à proximité de l'école de BUZET)

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU:-1.811.1222.535 - N° 69.306

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

L'article 119 de la NLC

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de circulation routière;

- l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

- l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

- le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

- la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

L'achat des poteaux est estimé à 5.500 €.

Ces crédits seront à prévoir en MB.

8. Où en est-on dans la procédure ?

24/02/2022: décision du Conseil communal

Fin février envoi au SPW

Mise en application: courant du mois de mars/avril

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable à la réservation d'une zone de stationnement en dépose-minute rue de Malonne, à hauteur du n° 2 ?

10. Quel est l'avis du service Mobilité ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle spéciale d'approbation - 20 JC

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

- plan

- avis SPW

12. Sécurité

12.1. Zone de police Entre-Sambre-et-Meuse - Vote de la dotation 2022

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Albert MABILLE*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver la dotation 2022 à la zone de Police Entre-Sambre-&-Meuse

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

5. Que dit la loi ?

1/ Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30,

L1222-1 et L3111-3 qui stipulent respectivement :

Art. L1122-30.

« Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal » ;

2/ Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux. et notamment les articles suivant qui stipulent:

- article 40, chaque Conseil communal de la zone vote la dotation à affecter au corps de police locale.

6. Quelle est l'estimation du projet ?

• Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Au 330/435-01 dotation zone de police : 896.169,11 €

• Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Non

• Faut-il une MB ?

Non

7. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

31/01/2022 - réception par mail du budget et des annexes de la Zone de Police

8. Quelle est la question ?

Le conseil communal accepte -t-il de voter la dotation 2022

9. Quel est l'avis du service ?

Favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

13 Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

14 Combien y a-t-il d'annexes ?

2

12.2. Sécurité civile - Convention portant collaboration dans le cadre des missions de coordination de planification d'urgence - Adoption

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Albert MABILLE*

Pilote administratif: *David PYNNAERT*

2. Qui est agent traitant ? David PYNNAERT

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'adopter la convention de mise en commun de moyens au sein de la Zone de secours Val de Sambre afin d'améliorer le fonctionnement de la gestion des Plans d'urgence

Il s'agit de mutualiser au niveau de la zone, la fonction de Coordination de planification d'urgence en son sein à hauteur d'au moins 3 ETP. La fonction de coordination de planification d'urgence (CPU), laquelle échoit en principe à la commune, s'effectuera désormais au sein de la zone.

La mutualisation de la fonction de CPU au niveau de la zone implique la prise en charge du coût financier du personnel dédié à cet effet par les six communes constituant la zone, étant étendu que la quote-part de chaque commune dans cette prise en charge est fonction de la formule appliquée pour la répartition des dotations communales en vigueur.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.784 / 69244

5. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence

6. Quelle est l'estimation du projet ?

Environ 1 €/habitant

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

A intégrer dans la dotation de la Zone Val de Sambre

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Non

Faut-il une MB ?

A intégrer dans la dotation de la Zone Val de Sambre

7. Quelle est la question ?

Le Conseil communal adopte-il la présente convention ?

8. Quel est l'avis du service ?

/

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

13. Combien y a-t-il d'annexes ?

3

13. Urbanisme - Aménagement du territoire

13.1. Plan Wallonie Cyclable (PIWACY) - Prise d'acte de l'audit cyclable

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert MABILLE*

Pilote administratif : *Pascal SENY*

2. Qui est agent traitant ? *David PYNNAERT*

3. Quel est l'objet, le contexte ? Il s'agit de

Prendre acte de l'audit sur la politique cyclable.

Le dossier comprend un état des lieux de la politique cyclable à Floreffe ainsi que des pistes d'action pour améliorer les conditions de circulation des cyclistes

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.811.122.1

5. Dans quel plan est-on ?

PST- (OO n°2.2 et 4.2 - A n°2.2.3,2.2.4,2.2.5 et 4.2.1)

PCDR - fiches-projet 2.8 et 2.9

6. Que dit la loi ?

- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

L1122-30

- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

AM du 20/05/2021 et circulaire

7. Quelle est l'estimation du projet ?

• **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

• **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

SPW - voir la circulaire entre 75% et 100%

• **Faut-il une MB ?**

Oui les crédits sont inscrits en 2021

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

Décembre 2020 - adoption du plan Floreffe cyclable par le Conseil communal

Mai 2021 : Arrêté ministériel octroyant une subvention aux communes pilotes

Août 2021 : Désignation d'un auteur de projet pour l'audit cyclable

1er octobre 2021 : Date limite d'introduction du plan d'investissement

14 décembre 2021 : approbation du plan d'investissement par le Ministre

24 février 2022 : Prise d'acte de l'audit cyclable

9. Quelle est la question ?

Prise d'acte de l'audit cyclable

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Non

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

6

14. Urbanisme - Patrimoine non-bâti

14.1. Cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise à front du chemin de la Limite à Floreffe (Soye), d'une contenance de 55 ca appartenant à M. et Mme SCHIETECATTE-MESKENS - Approbation définitive des termes de l'acte de cession

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Georges DEREAU*

Pilote administratif : *Alain KAISIN*

2. Qui est agent traitant ? *Alain KAISIN*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'acquérir à titre gratuit une bande de terrain d'une contenance de 55 ca à front du chemin de la Limite à Floreffe (Soye), à front de la parcelle cadastrée section B n°0438BP0000 appartenant à M. et Mme SCHIETECATTE-MESKENS qui viennent d'introduire une demande de permis d'urbanisme pour construire une habitation.

Le Conseil communal, en séance du 16 décembre 2021, a décidé de modifier le chemin de la Limite sur base du plan du géomètre Vincent MARCHAL afin d'élargir le domaine public pour améliorer le passage des usagers et permettre d'installer les impétrants sur domaine communal.

4. Quel est le code CDU ? 1.811.111.8. Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

5. Dans quel plan est-on ?

sans objet

6. Que dit la loi ?

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

• Que prévoit le budget ?

Dépense au budget ordinaire 2022, article 124/122-01.)

• Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Non

• Faut-il une MB ?

Non

8. Où en est-on dans la procédure ?

Approbation définitive des termes du projet d'acte d'acquisition de la bande de terrain

9. Quel est l'avis du service ?

Favorable

10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

11. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Annulation délai de 30 jours

13. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

non

14. Le pilote politique est-il au courant ?

Non

15. Combien y a-t-il d'annexes ?

5

A huis clos

15. Personnel (enseignant)

15.1. Ratifications de désignations prises par le Collège communal:

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.

15.2. Désignations à charge du budget communal

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Attention le décret du 6 juin 1994 s'applique uniquement dans le cas où l'enseignant est subventionné par la Communauté française. S'il n'est pas subventionné, c'est le Conseil communal qui est compétent pour nommer et désigner l'enseignant (arrêt de Conseil d'Etat du 11 avril 2002).

Considérant que tous les emplois prévus pour la rentrée scolaire de septembre sont occupés; Qu'il apparaît judicieux de présenter aux élèves de l'école communale de Floreffe, un encadrement maximum au niveau de l'enseignement.